



HAL
open science

Les dessèchements de marais dans la France et l'Angleterre modernes : des projets coloniaux ?

Raphaël Morera, John Morgan

► **To cite this version:**

Raphaël Morera, John Morgan. Les dessèchements de marais dans la France et l'Angleterre modernes : des projets coloniaux ?. *Études rurales*, 2019, 203, pp.42-61. 10.4000/etudesrurales.15656 . hal-02425767

HAL Id: hal-02425767

<https://hal.science/hal-02425767>

Submitted on 3 Jan 2022

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Les dessèchements de marais dans la France et l'Angleterre modernes : des projets coloniaux ?

Raphaël Morera, chargé de recherche au CNRS, CRH

John Morgan, assistant professor, University of Manchester

Résumé

Entre les XVI^e et XVIII^e siècles, les zones humides anglaises ont fait l'objet d'une intense convoitise. Les deux États monarchiques ont soutenu les travaux de drainage afin de convertir les marais en terres productives. Dans les deux royaumes, cette politique a mobilisé un discours de dénigrement des marais participant d'une logique coloniale. Il s'appuyait tout autant sur des motivations sanitaires que morales pour rendre invisible les occupants antérieurs. France et Angleterre ont conçu des outils normatifs tout à fait comparables à la fin du XVI^e et au début du XVII^e siècle. Les trajectoires se sont par la suite différenciées, la Grande-Bretagne libéralisant sa politique plus tôt que la France. La comparaison des deux royaumes met en exergue la proximité des modèles de conquête des zones humides mis en œuvre, leur ancrage social commun, mais aussi leur influence prolongée, dans le temps et dans l'espace.

Mots clés : zones humides – France – Grande-Bretagne – Époque moderne – histoire environnementale

Abstract

Du XVI^e au XVIII^e siècle, les royaumes d'Angleterre, puis le Royaume de Grande Bretagne, et de France ont agrandi leur territoire. Ils se sont étendus au détriment de leurs voisins et ont construit des empires coloniaux en Amérique du Nord, où les modes d'exploitation ont significativement divergé. Dans les deux cas, les processus d'expansion et de colonisation ont profondément influencé les sociétés. Cette expansion a aussi pris la forme d'un processus intérieur par le biais de la croissance des terres cultivées. La hausse des rendements ne pouvant, seule, expliquer la croissance démographique, l'augmentation de la quantité de terres disponibles, tant arables que pâturables, a été décisive. Les deux mouvements d'expansion territoriale, intérieure et outre-mer, ont été justifiés par des politiques économiques. Au XVII^e siècle, les doctrines mercantilistes liaient la croissance de la population et

l'enrichissement « national » [Charbit 2010]. Pour les tenants du mercantilisme, il fallait contenir autant que possible la sortie de métaux précieux. Les deux pays cherchaient donc continuellement à réduire leurs importations et à développer la production intérieure tout en créant des empires coloniaux importants. Ces politiques supposaient également la création d'un territoire unifié et elles incitaient les deux monarchies françaises et anglaises à étendre leur espace de souveraineté. Les développements de l'économie politique du XVIIIe siècle n'ont pas rompu radicalement avec ces principes essentiels. Ils ont en revanche encouragé les initiatives individuelles et contribué à réduire le contrôle des États sur l'économie.

En France comme en Angleterre, la bonification des marais s'est insérée dans ce contexte de fort dynamisme d'une pensée économique très liée au contrôle des territoires. Depuis la fin du XVIe siècle, les deux États ont systématiquement soutenu les entreprises de transformation des zones humides en prairies luxuriantes. Pour les investisseurs et les entrepreneurs, les zones humides mises en valeur devaient favoriser le peuplement de territoires habituellement perçus comme vides et inexploités. Le drainage pouvait ainsi bénéficier aussi bien aux propriétaires de la terre, par les profits agricoles, qu'à l'État, grâce aux taxes et impôts payés par les populations nouvellement fixées. En dépit des oppositions et des résistances, ces politiques dessiccatives ont connu de réels succès. Les modalités de mise en œuvre économiques, institutionnelles et environnementales ont bien été mises en lumière. En ces matières, la comparaison entre la France et l'Angleterre a servi de matrices à des études pionnières [Harris 1961].

Cependant, la correspondance entre les évolutions de l'économie politique et les pratiques de dessèchements n'a jamais été étudiée de manière comparée. Or, les changements de doctrine affectent considérablement la conduite des politiques économiques des États. En ce sens, l'appareil théorique justifiant les pratiques dessiccatives mérite d'être questionné et comparé, notamment sous l'angle de l'expansion territoriale. Dans quelle mesure la conquête des zones humides par le drainage participait-elle à l'entreprise coloniale par ailleurs promue ? Les dessèchements s'intégraient-ils dans un processus de colonisation interne, à la fois territoriale et politique, ou se limitaient-ils à une politique économique et agraire ? Comment les marais et marécages étaient-ils représentés et ces représentations ont-elles évolué ? Nous verrons comment sur les fondements d'une culture commune assimilant les marais à des colonies, les deux États ont fait diverger leurs pratiques au cours du XVIIIe siècle.

Mercantilisme économique et dénigrement des marais

La pratique du dessèchement des marais prend une forme nouvelle, ou mieux documentée, au XVIe siècle [Rössner 2015 : 663-683]. En Angleterre, le *local government* conditionne dans un premier temps la conduite des opérations hydrauliques. En 1532, Le *Statute of Sewers* intègre les zones humides dans un

cadre économique élargi. Les marais sont alors réputés « avoir été, grâce à la sagesse politique, vaincus et rendus profitables pour la richesse commune du Royaume ». Ils méritent d'être défendus contre des inondations les renvoyant à leur état initial afin de promouvoir le « profit commun » [Raithby 1817]. En France, la mise en valeur des zones humides dépend également des initiatives locales. À Arles par exemple, les associations locales de gestion des équipements hydrauliques existent depuis le XIII^e siècle et sont en charge de l'entretien des levées du Rhône [Stouff 2013]. Aux XVI^e siècle, les marais camarguais, aiguissent l'appétit de la bourgeoisie locale qui se dotent d'aménagements hydrauliques plus conséquents. À la demande du viguier, représentant localement le roi, et sous le contrôle de la ville, les propriétaires se regroupent en association pour gérer collectivement les équipements hydrauliques¹.

Dès la fin du XVI^e siècle, les conditions d'implication des États évoluent. Déjà déployée en 1532, la rhétorique du « profit commun » est reprise dans la législation du XVII^e siècle. En 1601, l'Act pour le drainage des comtés de l'est de l'Angleterre (*General Drainage Act*), est justifié par l'incalculable profit qu'il procurerait à la Couronne et par la croissance démographique [Raithby 1819]. La production de céréales destinées à l'alimentation n'était pas la seule visée. Les terres drainées pouvaient en effet produire du colza, très utile dans la production de biens manufacturés destinés à l'exportation. Cette propriété est particulièrement mise en avant dans l'*Act for draining the Great level of the Fens* de 1649, en lien avec la création d'emplois pour les populations locales [Firth et Rait 1911]. En France, la monarchie recourt aux mêmes arguments. En 1599, L'*Édit pour l'assèchement des lacs et marais de France* dénonce l'inutilité et le caractère désertique des zones humides pour soutenir des projets de peuplement agricole sur l'ensemble du royaume [Édit 1599]. La mise en valeur est associée à une promotion de l'agriculture dite industrielle et s'intègre dans une logique mercantiliste. Désirant attirer main d'œuvre et savoir-faire, le roi accorde des privilèges importants à tout étranger désireux de venir s'installer en France pour valoriser ces espaces. Au XVII^e siècle, une série d'édits est venue confirmer les effets du texte initial de 1599. La plupart sont intervenus sur des points juridiques visant à conforter les avantages accordés aux dessiccateurs. Les lettres patentes de 1639 ne dérogent pas à la règle, mais donnent une teinte coloniale à la pensée théorique développée par l'État :

« Comme le feu roy Henry le Grand d'heureuse mémoire, notre très honoré Seigneur et Père, avoit bien reconnu que ce que la terre produit dans l'étendue des lieux de son obéissance, (si utiles à ses sujets, & nécessaires à ses voisins) lui servoit plus que ne sont les Indes aux Princes qui s'en prévalent, il auroit témoigné une affection particulière de faire valoir celles qui par l'incommodité des Eaux qui s'y jettent & y croupissent, se sont rendues inutiles en diverses provinces de ses États » [Déclaration 1639]

La production agricole trouve sa place au cœur du mercantilisme. En France, au début du XVII^e siècle, Barthélémy de Laffemas, Antoine de Montchrestien et Olivier de Serre vantent les mérites

¹ Archives municipales (désormais AM), Arles, DD 78

des colonies et promeuvent le développement des cultures dites industrielles [Montchrestien ; Laffemas ; Olivier de Serres]. En Angleterre, les idées mercantilistes se diffusent également dans la littérature émergente sur l'amélioration des terres et les projets agricoles. La tradition se prolongent au XVIIIe siècle par les traités industriels et agricoles de Gervase Markham, Walter Blith, Daniel Defoe, and Arthur Young. Le projet mercantiliste soutient également la mise en culture de terres nouvelles et le drainage des marais. Pour justifier leur transformation, les dessiccateurs français et anglais les ont caractérisées comme des zones malsaines et non rentables [Ertsen 2006 : 147–167]. En France, la législation royale est imprégnée de la culture classique et des principes hippocratiques condamnant les marais comme insalubres [Morera 2017]. L'édit de 1599 décrit ainsi les marais comme des espaces dépeuplés qui, à ce titre, porte préjudice à la puissance du royaume. Non seulement, ils ne participent pas à la vigueur démographique du pays, mais ils freinent son développement industriel.

La vision négative des marais est ancrée dans la culture classique issue d'Hippocrate pour qui le milieu naturel conditionnait la santé humaine. Ces éléments de culture classique étayant en partie la théorie des climats ont été puissamment mobilisés à la faveur de la Renaissance. Jean Bodin, dans les *Six livres de la République*, disqualifie les marais et zones humides comme autant de territoires extérieurs au climat monarchique peuplés de tribus indomptés et rétives à la souveraineté [Bodin 1576]. À l'inverse, Bodin considérait que les populations vivant dans des marais drainés et aménagés se distinguaient par leur vigilance et leur aptitude au travail. Cette conception s'épanouit encore pleinement chez Montesquieu pour qui les marais sont autant de poches de résistance à l'autorité de l'État et au règne de la loi [Montesquieu]. Les conceptions anglaises se distinguent par une forte dimension morale. Les zones humides étaient considérées comme le terreau d'une humanité déclassée. Les promoteurs des assèchements expliquaient les caractères physiques et moraux des habitants des marais par les paysages et les climats dans lesquels ils vivaient. Ils étaient redoutés en raison de la supposée vie facile qu'ils garantissaient aux populations qu'ils accueillaient. Pour John Norden, les marais, comme les terres vaines et vagues, doivent être conquises parce qu'ils « nourrissent une population oisive, qui se génère des vagabonds et infectent le royaume avec la plus dangereuse des lèpres » [Hoyle, Richard 2011 : 1–38]. Dans un contexte où la pauvreté structurelle est perçue comme néfaste aux valeurs de stabilité, de travail et de loyauté, les marais sont accusés de favoriser les ennemis intérieurs. Le pamphlétaire connu sous le nom de H. C note ainsi

« La politique de cet État a été de démolir toutes les places fortes, n'épargnant que celles à la main de la puissance souveraine ; celles-là seules demeuraient, mais au cours de la guerre des Barons, les Rebelles, appuyés sur avantages de la nature et l'abondance de leurs provisions, recouraient [aux marécages] comme des bastions, cherchant quel objectif ils pouvaient encore servir, si Dieu et la sagesse de nos Gouverneurs n'étaient pas vigilant à la barre » [H. C. 1629 : A3v].

Dans les premières décennies du XVIIIe siècle, le naturaliste et membre de la Royal Society John Morton décrivait encore les marécages naturels comme des « quagmires fangeux, des marais

infranchissables... des sols d'ordures inutiles » [Morton 1712]. Jusqu'à la fin du siècle, ce jugement n'a fait que se durcir. Les agronomes virent dans les possessions coloniales comme New York, des marais et des sables « tout aussi désagréables à la vue que nocifs pour la santé » [Young 1773 : 9]. Ainsi, une longue tradition de dénigrement des zones humides intérieures fut exportée dans les colonies britanniques.

Le drainage, l'aristocratie et l'État

La dévalorisation des marais et palus légitime leur conversion en terres arables et pâturables et donne un support intellectuel à l'action politique. Mais, dans la pratique, les espaces concernés offrent des ressources indispensables, voire stratégiques, aux communautés qui les bordent. Chasse, pêche, mais aussi cueillette et élevage saisonnier permettent aux plus fragiles des riverains de tirer des moyens de subsistance précieux. Dessécher un marais implique d'en exclure les usagers initiaux et d'y installer de nouveaux arrivants. Aux yeux des pouvoirs, l'enjeu est de soutenir des acteurs capables de mener à bien la transformation territoriale. Dans le contexte de l'Europe moderne, la capacité de succès était fondée sur l'alliance réussie entre propriété foncière, disponibilité financière et autorité politique. Cette congruence prit des formes différentes en France et en Angleterre.

La Couronne anglaise a utilisé différents supports juridiques pour prendre le contrôle des zones humides. Les premières tentatives empruntèrent la voie des corps traditionnels des gestions de l'eau, les *Commissions of Sewers*. Ces corps administratifs locaux étaient chargés de veiller au drainage et à la défense contre les inondations, le plus souvent dans les régions côtières et les fonds de vallées. Les *Commissions of Sewers* étaient contraints d'appliquer des accords coutumiers et de s'accommoder de jurys locaux pouvant saisir une *Court of Sewers*. Les commissaires pouvaient diriger certains travaux, en ordonner aux propriétaires terriens, et faire lever des taxes pour les financer. Les *Commissions of Sewers* reposaient sur une large participation et la recherche du consensus [Morgan 2017]. Cependant, dans les régions visées par les dessiccateurs, le rôle traditionnel des *Commissions* pouvait être dévoyé. La nomination des commissaires étant une prérogative royale, la Couronne pouvait nommer des commissaires favorables au drainage, même en cas d'opposition des populations locales [Kennedy 1983 : 15–37 ; Lindley 1982 : 49–51]. De telles manœuvres provoquèrent un profond ressentiment des populations locales qui s'opposèrent par des pétitions ou par des émeutes parfois meurtrières. Mais les *Commissions of Sewers* ne constituaient pas le relais le plus efficace pour les travaux de drainage. Les divisions et les résistances internes pouvaient ralentir les opérations [Green 1858 : 193], tandis que les tentatives de contournement des coutumes locales nourrissaient des débats juridiques souvent très longs [Holmes 1984 : 107–117 ; Smith 2014 : 91–114].

Avant la fin du XVI^e siècle, l'incertitude causée par les mesures appuyées sur les institutions héritées suscita la création d'entreprises privées de bonifications. Des bourgeois londoniens s'engagèrent en tant que « *adventurers* », comme dans la *Society of Merchant Venturers* (SMV) ou dans la

Company of Merchant adventurers (CMA) [Candiani 2014]. Les *adventurers* conduisaient leurs opérations depuis Londres sous la forme de projets financiers et d'expéditions. Alors que la SMV et la CMA finançaient des voyages dans le Nouveau Monde, les *adventurers* misaient leur capital en échange de lots et des parts dans les projets de drainage. Dans le projet du Lindsey level, le comte de Lindsey contracta ainsi avec des *adventurers* pour une part dans les 24 000 acres de Kesteven et Holland, situés dans le Lincolnshire, qui lui avaient été accordés en cas du succès du dessèchement de la région². De son côté, le comte de Bedford dirigea le projet du Bedford Level en échange de 95 000 acres en association avec des investisseurs ayant acquis 20 parts dans la Bedford Level Corporation. Bien d'autres projets soutenus de cette manière par la Couronne furent entrepris à Eight Hundred Fen in Holland dans le Lincolnshire, ou encore sur l'île d'Axholme ou à Soke of Peterborough.

En France, les bouleversements sociaux agissant au sein de la Monarchie ont des conséquences directes dans la politique conduite l'égard des zones humides. En 1599, Henri IV accorde un privilège à Humphrey Bradley, ingénieur néerlandais ayant servi le roi de France. Dépouvé de soutien, il s'allie à des proches du roi ayant œuvré à son service au cours des Guerres de Religion et participant activement à la stabilisation politique du premier XVIIe siècle. Pour conduire ses grandes opérations, Bradley se rapproche également d'entrepreneurs brabançons arrivés en France à la faveur des décisions mercantilistes portées par Sully. Les assèchements passent ainsi aux mains d'un groupe restreint agissant sur l'ensemble du royaume. Les arrivées successives de Richelieu puis de Mazarin sous le règne de Louis XIII confirment cette pratique. Le pouvoir de convertir les marais en terres cultivées ou en prairie participe pleinement de la faveur royale et de la reconnaissance par le souverain. Les banquiers Barthélémy Hervart et Jean Hoeufft en furent les bénéficiaires dans les années 1640 et 1650. La conquête des marais participe ainsi de la promotion d'une aristocratie d'État, participant activement à son fonctionnement et à son renforcement. Mais ces acteurs majeurs sont dans le même temps contraints de composer avec les propriétaires et les pouvoirs locaux afin de mener à bien leurs travaux. C'est ainsi que les seigneurs jouissant d'une propriété éminente sur les marais et autres territoires palustres profitèrent directement de la logique de conquête soutenue par la monarchie [Morera 2011].

Les dessèchements ont pour objectif de mettre en culture des terres et supposent la présence d'une main d'œuvre suffisante pour dégager des surplus éventuellement commercialisables. La majeure partie du travail de curage et d'érection des digues était en réalité confiée à une main d'œuvre spécialement déplacée. En 1605, des immigrants néerlandais furent encouragés à s'installer sur l'île de Canvey dans le comté d'Essex afin de participer aux travaux des dessèchements des marais de l'estuaire de la Tamise. L'opération fut un succès et donna naissance à une communauté néerlandophone. Les Hollandais attirés sur les bords de la Tamise bâtirent des maisons dans le style néerlandais dont certaines sont

² State Papers Domestic — 1639, State Papers Domestic 16, Vol. 416 Fen drainage in Kesteven and Holland, Lincolnshire. London: The National Archives

encore visibles. La communauté perdura jusqu'au début du XVIII^e siècle [Cracknell 1959 : p.18-33]. Sur l'île d'Axholme, des Huguenots français et des immigrants hollandais s'installèrent également à la faveur du dessèchement. Dans leur dimension la plus extrême, les projets royaux visaient à modifier le paysage avec des communautés au caractère presque utopique attestant du pouvoir de leurs fondateurs. Dans les fens du Cambridgeshire, Charles 1^{er} chercha à redévelopper le village, cerné par les eaux, de Manea, en le rebaptisant du nom pompeux de Charlemont. En 1639, Charles 1^{er} dessina lui-même la ville, traçant certains des croquis de bâtiments, et concevant le réseau hydraulique nécessaire pour écouler les eaux et alimenter un canal navigable débouchant dans la rivière Ouse [Walker et Craddock 1849 :139 ; Dugdale 1662 : 415]. En raison de la résistance des populations locales, les prisonniers de guerre écossais et hollandais furent utilisés au cours des années 1650 pour les travaux du Bedford Level [Hipkin 1933 : 137-256].

Les mouvements de population furent très certainement moins spectaculaires dans le cas français, mais ils n'en furent pas moins réels. Dans les années 1640, les assèchements des marais d'Arles provoquèrent l'abandon d'exploitation dans les régions voisines³. Les établissements religieux se plainquirent ainsi de la perte de leurs dîmes. Les marais du Petit-Poitou furent dans le même sens drainés grâce à des travailleurs venus d'Auvergne où des opérations avaient été précédemment menées⁴. L'objectif politique de peupler des régions considérées comme vides se doublait ainsi de pratiques volontaristes en matière de peuplement, au détriment des populations locales et de leurs coutumes. La prise de contrôle sur l'eau et les opérations de drainage se sont accompagnées d'une prise de possession de la terre et d'une privation de droits des communautés précédemment installées. Les résistances provoquées par les travaux réalisés sont la traduction du subit déclassement vécu par les riverains. En France comme en Angleterre, les dessèchements se traduisent par une appropriation de la terre au profit d'acteurs parfois venus de loin. L'injection massive de capital pour mener à bien cette appropriation ne saurait tolérer que les anciens usagers de la terre puissent continuer à en jouir, de quelque manière que ce fût.

Pour l'Angleterre, les travaux de Edward P. Thompson sur les coutumes éclairent le processus qui s'est joué [Thompson 1991]. Depuis le Moyen Âge, les communautés rurales d'Angleterre bénéficient de droits collectifs sur des terres qu'elles ne possèdent pas en propre, ou seulement de manière commune. Les coutumes ne sont pas solidement ancrées dans le droit mais sont reconnues par les usages. Elles participent substantiellement à la cohésion des communautés rurales en permettant aux plus pauvres de survivre en dépit de leur dénuement. Depuis le XVI^e siècle, les coutumes subissent les assauts répétés des enclosures. Conduites par les plus riches propriétaires fonciers, les enclosures visent à l'appropriation exclusive de la terre au détriment des coutumes héritées. Les drainages agricoles participent pleinement de ce processus séculaire, si bien que les communautés locales y réagissent

³ Bibliothèque municipale d'Arles M 393 — 1647, *Sentence arbitrale entre noble Jean van Ens & Messeiurs ses associez et les sieurs intendants des voidagnes de Tresbon, Plan du bourg, & Coustière de Crau*

⁴ Rijksarchief in Utrecht, Huis Zuilen, 691-692

fréquemment avec hostilité. La culture et les équipements néerlandais firent l'objet de sarcasme et de ressentiment. Les auteurs de chants et de pamphlets anti-drainage dénoncèrent la « Colonie hollandaise » cherchant à dessécher l'Eastern England (et même la Lune, s'ils pouvaient y aller !) [Phillips 1661 : 232-233], et dénigrèrent les céréales cultivées sur les terres desséchées, considérées comme « des marchandises néerlandaises, des ordures et de la camelote » [Anonymous 1646]. Les communautés du Lincolnshire se plaignirent également que les entrepreneurs du dessèchement du comte de Lindsey apportèrent « des Français, des Hollandais et des vagabonds étrangers » dans le projet afin de déjouer leur capacité à combattre juridiquement le projet de drainage [Anonymous 1650 : 13]. Au XVIIIe siècle, la poursuite des travaux de drainage provoqua des affrontements et des actions violentes. E. P. Thompson rapporte ainsi qu'en 1725, les habitants de Stokesby, dans le Norfolk détruisirent clôtures et moulin afin de reprendre leurs droits dans les marais dont ils avaient été privés. La mise en culture des marais n'était pas directement visée par les plus pauvres, mais la fin des coutumes et des droits dont ils jouissaient auparavant.

En France, les drainages ont également provoqué de vives oppositions de la part des populations locales se trouvant brutalement privées de l'accès à des biens communs. Les résistances ont pris des formes différentes : violentes ou procédurales. En Auvergne, autour du lac de Sarliève, en 1634, les promoteurs du dessèchement ont ainsi déploré un blessé parmi leurs domestiques ayant dû affronter la colère des paysans exclus de l'accès aux rives du lac⁵. De manière systématique, les voies de fait ont cédé la place à des querelles judiciaires avant d'ouvrir la voie à des transactions. En Normandie, dans le Marais Vernier, les habitants ont multiplié les recours contre les digues de protection édifiées dans les années 1620⁶. Dans tous les cas, les paysans obtiennent des compensations importantes aux yeux des dessiccateurs. Les juridictions réservent ainsi des portions de terres drainées au bénéfice des communautés riveraines pouvant ainsi y établir des usages collectifs. Le cas du marais de Sacy-le-Grand, en Picardie, est à cet égard remarquablement documenté⁷. En 1627, les habitants du village y obtiennent une vaste parcelle de 107 ha. Même si la notion de coutume n'est pas aussi opérante pour rendre compte des évolutions françaises, il ressort que les communautés affectées par les dessèchements ont usé de tous les recours pour conserver les droits dont elles se trouvaient privées et garder accès à des terres dont elles étaient expulsées. Ces oppositions dévoilent ainsi une dimension essentielle des dessèchements : au-delà de l'appropriation des ressources, ils recherchent le contrôle des populations.

Dynamiques libérales et reflux de la rhétorique coloniale

Les modèles économiques français et anglais divergent à partir des années 1660. Adopté en 1666, le *Navigation Act* oriente résolument l'Angleterre vers un développement commercial et extraverti. Le

⁵ Archives départementales (désormais AD), Puy-de-Dôme, 16H 100

⁶ AD, Seine-Maritime, 9 H 1234 et 9 H 1273

⁷ AD, Oise, H 1700

pouvoir des marchands se renforce substantiellement à la suite de la Glorieuse Révolution [Pincus 2011]. Sur ces fondements, l'Angleterre assoit son développement économique sur le contrôle des mers et l'intensification des flux commerciaux avec des colonies de peuplement, notamment en Amérique du Nord. L'importation de matériaux bruts permet aux Anglais de s'imposer comme une puissance manufacturière incomparable. De son côté, la France, qui se positionne également sur le commerce transatlantique, se montre incapable de rivaliser durablement avec sa principale concurrente. Les quelques colonies ultra-marines structurant son insertion dans le commerce internationale n'ont rien de comparable avec l'Empire qui soutient l'enrichissement britannique au cours du XVIIIe siècle. Ces orientations différentes prises par les deux royaumes se prolongent dans les politiques conduites à l'égard des zones humides. Si les pratiques ne s'opposent pas, seule la France persiste dans l'emploi d'une justification de type mercantiliste et colonial.

À la fin du XVIIe siècle, le roi de France diminue son soutien aux opérations de drainage. Colbert et ses successeurs immédiats privilégient les usages défensifs des zones humides littorales, notamment dans les régions récemment conquises. En Flandre, les modifications apportées à l'équipement hydraulique est réalisée avec le concours des populations locales et par un strict encadrement de part de l'administration royale [Morera 2018]. Lorsque les projets reprennent, dès les premières années du XVIIIe siècle, la monarchie mobilise des arguments bien expérimentés, mais procède différemment grâce à une machine administrative de mieux en mieux huilée. Les marais littoraux du Languedoc sont ainsi concédés au duc de Noailles en 1701⁸. Le grand aristocrate, cousin du roi, envisage alors de mettre en culture de très vastes territoires amphibies. Il butte non seulement sur des difficultés financières et techniques mais aussi sur l'opposition des populations riveraines. La monarchie apporte en conséquence un soutien administratif et politique à la conduite du projet par le biais de l'intervention des intendants [Ferrières et Fournier 2007]. Dans les années 1730, l'intendant de Languedoc fait dresser un état des rapports de force dans la région. Ces enquêtes font apparaître les motivations et les perceptions de ces acteurs dont les paroles sont recueillies par ordre. Pour les nobles, promoteurs des opérations, l'enjeu est d'accroître la production de céréales et de développer l'élevage. L'administration monarchique les défend sur le point essentiel de la main d'œuvre. Le surcroît de travail devra être assuré par des populations attirées à cette fin depuis les montagnes cévenoles. Le projet d'assèchement participe d'une politique de peuplement. Les transferts de population sont justifiés par la promesse d'une meilleure qualité de vie. Cependant la dimension politique affleure. Les populations montagnardes, ici cévenoles, sont jugées très négativement si bien que la volonté de mieux les contrôler grâce ce transfert apparaît également évidente. À l'opposé de l'administration et des aristocrates porteurs du projet, le clergé et les villageois riverains des zones convoitées mobilisent des arguments de

⁸ *Édit du roi, pour le dessèchement des étangs, palus et marais du bas Languedoc depuis la ville de Beaucaire jusqu'à Aigues Mortes et à l'étang de Pérols*, Paris, 1702

défense de leurs droits hérités. Les églises urbaines et rurales craignent en premier lieu de ne pas être suffisamment associés aux bénéfices des nouvelles mises en culture et de perdre une partie importante des impôts qu'elles percevaient. Les clergés des diocèses de Nîmes et d'Alès redoutent ainsi que, à la suite de l'assèchement, les terres qu'ils ont pour coutume de voir cultivées soient réduites à l'état de désert⁹. Les arguments des propriétaires de la communauté de Bellegarde témoignent également de la crainte d'une dévalorisation de la valeur du grain et d'un renchérissement du coût de la main d'œuvre. Promoteurs et opposants s'affrontent ainsi essentiellement sur le devenir de la production et sur la dimension économique du projet. Le conflit se cristallise autour du contrôle de la population tant le dialogue se noue entre propriétaires fonciers d'une part, et autorités publiques d'autre part. Les non propriétaires ne sont pas consultés et sont même l'objet de la politique de dessèchement. Les ingénieurs considèrent ainsi que « lorsqu'il y a quelque part du travail, on voit arriver des paysans de la montagne pour gagner de l'argent, nous ne voyons pas que ce soit un obstacle au dessèchement, n'y qu'aucune communauté puisse être lésée par le rabais de la valeur des grains : les domestiques et bestiaux couteront beaucoup moins à entretenir ; et c'est une erreur de croire qu'il y aura des terres abandonnées »¹⁰. Les promoteurs estiment quant à eux qu'on « peut employer à la culture des terres partie des habitants du pays qui gagnent actuellement leur vie à couper des roseaux, et le surplus par gens de peine des provinces voisines qui viendront d'eux-mêmes pour chercher un travail qu'ils seront assurés de trouver »¹¹. Les dessiccateurs rassurent les propriétaires établis : ils ne leur subtiliseront pas leur main d'œuvre. Leur intention n'est pas là, il vise à attirer et fixer une population nouvelle dans des territoires qu'ils jugent négligés. Les techniciens et administrateurs français se positionnent ainsi très largement dans la continuité de la politique initiée au XVIIe siècle.

En Angleterre, les pratiques évoluent fortement. Les expériences de drainage dans les deux premiers tiers du XVIIe siècle ont montré à la Couronne qu'il n'était pas facile de gagner de l'argent avec les dessèchements, fussent-ils de grande échelle. Les divers *adventurers* ont en réalité perdu beaucoup d'argent. L'échec définitif de projets comme celui de Vermuyden conduisit à une désillusion généralisée vis à vis des entreprises de grande échelle [Darby :119]. Le projet royal du Eight Hundred se révéla être un échec complet dès la fin des années 1630 [Hipkin 1933 : 220]. Sir Edward Coke, notoirement sceptique au sujet des capacités des *Commissions of Sewers* à entreprendre des dessèchements est réputé avoir conseillé aux habitants des terres basses du Hundred de Berkeley (Gloucestershire) d'éviter un projet de dessèchement en ces termes : « ne mettez pas plus un doigt dans le mortier qu'un penny dans l'eau » [Smith 2014 ; MacLean 1885 : p. 28]. Ben Jonson décrit le faiseur de projets « Meercraft » sous les traits d'un fraudeur rusé cherchant à piéger les malchanceux et ruinés Fitz-dottrel en leur promettant

⁹ Archives nationales (dorénavant AN), G 7 1673, Mémoire pour les clergés des diocèses de Nismes et d'Alais contre le dessèchement des marais depuis Beaucaire jusqu'à la mer

¹⁰ AN G 7 1673

¹¹ AN G 7 1673

de le faire duc des terres asséchées [Jonson 1616 ; II,iv]. La popularité des entreprises de bonifications décline ainsi au fur et à mesure de l'annonce de faillites coûteuses. Le projet du Lindsey Level coûta ainsi 45 000 £ en l'espace de trois ans après son achèvement, alors que les résistances locales les renvoyèrent à leur état initial [Dugdale: 420]. Les plans successifs pour l'aménagement de Sedegemoor sur le Somerset levels furent tous des échecs, même lorsqu'ils étaient soutenus par des Actes du parlement [Williams 1970 : 112].

Au XVIIIe siècle, les grands projets s'éclipsent au profit d'associations locales soutenues par le parlement. Ces *drainage district* sont créés à l'initiative de propriétaires terriens cherchant à mettre en culture leurs propres terres, même sur de petites superficies, grâce à des dispositifs mécaniques comme des moulins à vent et des pompes, en opposition aux milliers de kilomètres carrés desséchés grâce à des aménagements gravitaires sous la juridiction des Bedford Level Commissionners par exemple. Le premier district de ce genre fut créé à l'intérieur même du Bedford Level, à Haddendam, sur l'île d'Ely en 1727 [Darby 1956 : 121]. Par la suite l'organisation mise en place à Haddendam devint un échelon de la géographie administrative du marais, aux côtés de la Bedford Level Corporation. La BLC conserva l'autorité sur les grandes rivières mais la gestion quotidienne dans les petites unités fut confiée aux districts de drainage entre les mains des propriétaires terriens. Ils supervisaient le passage de l'eau dans les petits fossés et tributaires avant qu'elle ne soit pompée dans les canaux principaux contrôlés par la BLC. Ainsi, la gestion du drainage à l'échelle locale fut confiée aux propriétaires locaux, et certaines opérations échappèrent aux mains de la classe marchande qui contrôlaient de grands équipements tels ceux de la BLC.

La création des districts de drainage signale un tournant dans les politiques de bonification du XVIIIe siècle. Les divisions entre groupes d'intérêts internes et externes qui avaient tant nui aux différents chantiers du XVIIe siècle s'estompent fortement au XVIIIe siècle [Darby 1956 : 119-121]. Au XVIIIe siècle, les inondations engraisaient les fens et la persistance d'un paysage humide constituait un obstacle pérenne aux enclosures. Mais, au XVIIIe siècle, les aménagements modifient substantiellement les hydrologies locales. Les inondations annuelles, prévisibles et bénéfiques, disparaissent, au profit d'inondations prolongées, imprévisibles et destructrices. Dans ce nouveau contexte écologique, l'intérêt des habitants des fenlands n'est plus de s'opposer aux dessiccateurs mais de coopérer dans l'espoir de retrouver un équilibre entre les usages. Les archives mentionnent en ce sens des communautés des *fenlands* exprimant leur mécontentement à la Corporation, non seulement pour dénoncer les enclosures, mais aussi en raison des échecs des opérations de drainage [Bowring 2011].

Les archives françaises regorgent de demandes d'autorisation de conduite de travaux hydrauliques et font penser à une vague de dessèchement considérable. Les études locales témoignent d'ailleurs de ce dynamisme. Dans le marais Poitevin, Yannis Suire a mis en lumière la continuité de l'effort des

populations bordières pour poursuivre les assèchements [Suire 2006]. De fait, la dynamique est continue sur l'ensemble du littoral atlantique¹². Néanmoins, l'inclinaison la plus intéressante à évaluer n'est pas tant la quantification du processus que le changement de logique administrative dans laquelle il est désormais inclus. En effet, à partir des années 1750 et jusqu'à la Révolution, les assèchements sont progressivement soumis au même régime juridique que les défrichements [Bourde 1967]. En 1767, Louis XIV adopte une *Déclaration qui permet à tous seigneurs et propriétaires de marais et palus et terres inondées d'en faire le dessèchements vérification faite de l'état et consistance desdits terrains*¹³. Le Monarchie estime le besoin de terre tel qu'elle ne prétend plus exercer le moindre contrôle restrictif. Il s'agit de faciliter l'acquisition de terres nouvelles et donc de donner aux seigneurs une liberté maximale en la matière. Les services des intendances limitent dans ce cadre leur intervention à un contrôle administratif, souvent très lâche comme en témoigne l'autorisation accordée en vue de l'assèchement du lac de Lourdes¹⁴.

Dans ce cadre intellectuel renouvelé, le besoin de conquête de terre au service d'un projet politique n'est plus affirmé avec la même force. L'affirmation de la pensée libérale mobilise davantage l'initiative individuelle et les logiques marchandes. La mise en culture de terres nouvelles doit être facilitée afin de répondre à une demande réelle et perd sa dimension politique : elle ne participe plus de la concrétisation de l'autorité monarchique. L'évolution conceptuelle apparaît fortement dans la dernière décennie de l'Ancien Régime. La protection des populations et la lutte contre les épidémies imputées aux zones humides sont régulièrement invoquées dans les édits promouvant les assèchements. Ce n'est cependant qu'à partir des années 1780, que l'argumentation héritée de l'hippocratismes justifie l'intervention budgétaire de la monarchie. Dans le cas de Rochefort, la nécessaire protection des marins et des ouvriers de l'arsenal ont appuyé l'engagement financier de l'État :

« Le roi s'étant fait représenter les plans du cours de la rivière de Charente, dans les environs de Rochefort [...], ensemble les mémoires qui ont été adressés à Sa Majesté sur les causes des maladies qui y règnent [...] ; Sa majesté auroit reconnu qu'il étoit indispensable de s'occuper du dessèchement des marais qui en sont la principale cause comme aussi de procurer au port de Rochefort des facilités qui lui ont manqué jusqu'ici : Et Sa Majesté voulant faire jouir promptement ses sujets, & particulièrement ladite ville de Rochefort, de ces avantages, Elle a cru devoir prendre toutes les mesures capables d'en assurer l'exécution, & elle a bien voulu fournir, malgré les dépenses de la guerre, les sommes nécessaires pour la perfection desdits travaux. »¹⁵

La dynamique de conquête des zones humides ne cesse pas au XVIII^e siècle, mais ses modalités concrètes évoluent considérablement. En France comme en Angleterre, les grands projets directement

¹² AD, Charente-Maritime, C 19 et C 24.

¹³ *Déclaration du roi qui permet à tous seigneurs et propriétaires de marais et palus et terres inondées d'en faire le dessèchements vérification faite de l'état et consistance desdits terrains*, Versailles, 1764.

¹⁴ Archives municipales de Lourdes, E 317.

¹⁵ *Arrêt du conseil d'etat du roy, portant règlement pour le dessèchement des marais de Rochefort du 30 octobre 1782*

soutenus par les couronnes cèdent le pas à un mouvement de caractère libéral visant à faciliter les initiatives des propriétaires fonciers déjà installés. Les propriétaires locaux, plus que les investisseurs capitalistes externes, prirent l'initiative de développer des projets directement. Dans le cadre anglais, cela se concrétise par la croissance des districts locaux de drainage à partir des années 1720, d'une part, et par celui des projets soutenus par les *landlords* comme pour le drainage de Martin Mere dans le Lancashire, d'autre part [Hale and Coney 2005: 125-150]. Dans ce cadre, la conquête des zones humides perd sa dimension coloniale : elle ne vise plus à étendre un pouvoir et à peupler des terres délaissées mais n'a d'autres fins que l'enrichissement de propriétaires fonciers déjà bien installés.

Conclusion

La comparaison des histoires anglaise et française fait apparaître des évolutions convergentes puis divergentes s'expliquant par les choix et orientations politiques. Les zones humides, marais continentaux et littoraux, sont très fortement déconsidérés au début de la période. Perçus comme vides et improductifs, ils sont, notamment en Angleterre associés à une forme de déchéance morale. Ces conceptions justifient une forte intervention des États qui promeuvent des opérations d'éviction des populations riveraines et de disparition des coutumes et usages associés aux zones humides. Les dispositifs juridiques élaborés afin de promouvoir les dessèchements les assimilent à un front pionnier. En France comme en Angleterre, l'enjeu est en premier lieu d'étendre le domaine monarchique. Il s'agit bien de conquêtes de terres nouvelles grâce au déploiement des techniques hydrauliques, du capital nécessaire et de l'autorité politique. La conquête est coloniale dans la mesure où elle nie la présence et les usages préexistants aux dessèchements. Les pouvoirs monarchiques rendent invisibles et inaudibles les visions alternatives des populations locales et les contraignent à la résistance juridique ou physique selon le cas. La pensée hippocratique associant la mauvaise santé aux humeurs fétides des marais est ainsi utilisée pour affirmer un mépris des milieux et des communautés qui y vivent.

Ce terreau intellectuel et social n'évolue pas fortement par la suite, mais la position des autorités politiques change puisqu'elles abandonnent leur attitude interventionniste et ciblée au profit d'un soutien tous azimuts aux opérations de conquête par le drainage. Dès le début du XVIII^e siècle, la monarchie anglaise opte pour un système très libérale dénuée de toute visée politique : il s'agit simplement d'accroître la profitabilité des terres. En revanche la monarchie française se distingue par un usage plus prolongé de l'appareil intellectuel faisant du drainage des marais un projet politique et agricole. Ce n'est qu'à partir des années 1760 que les dessèchements sont intégrés à une approche libérale s'éloignant des justifications conçues sous les premiers Bourbons.

L'expérience moderne a été structurante. La convoitise pour les zones humides et la nécessité proclamée de les convertir en bonnes terres arables et pâturables, selon l'expression consacrée de l'époque, est légitimée par une association entre environnement physique, valeurs morales et économiques, fortement étayée par l'héritage de la théorie hippocratique du climat. En dénigrant les

milieux physiques, les pouvoirs politiques et économiques s'en prennent aux populations. Cette opération facilite l'expulsion des communautés y vivant. Ce procédé permet d'étendre aux marais, palus et marécages le principe de *terra nullius* pour lequel les terres non cultivées sont réputées libres de toute propriété. En ce sens, les drainages modernes ont contribué à structurer le droit de conquête coloniale pleinement mis en œuvre au XIX^e siècle. Pour constituer de grands domaines agricoles, les colonisateurs se sont appuyés sur le principe de l'absence supposée de notion de propriété chez les peuples colonisés afin de rendre possible l'appropriation et l'exploitation agricoles des zones humides au service des métropoles.

Bibliographie

- Anonymous — 1646, *The Anti-projector, or, The history of the Fen project*. London
- Anonymous — 1650, *A relation of the proceedings & causes of complaint, between the undertakers with the Earle of Lindsey, in the levell of Fenns in Lincolnshire betwixt Bourne and Kine Eae, and the owners and commoners there*. London
- Bodin, Jean — 1576, *Les six livres de la République*, Paris.
- Bourde, André — 1967, *Agronomie et agronome en France au XVII^e siècle*, Paris, SEVPEN.
- Bowring, Julie — 2011, « Between the Corporation and Captain Flood: The Fens and Drainage After 1663 » in R. Hoyle (dir.), *Custom, Improvement and the Landscape in Early Modern Britain*. Farnham, Ashgate : 235-261.
- Candiani, Vera — 2014, *Dreaming of Dry Land Environmental Transformation in Colonial Mexico City*. Stanford, Stanford University Press
- Charbit, Yves — 2010, *The Classical Foundations of Population Thought: From Plato to Quesnay*. Dordrecht, Springer.
- Coney, Audrey, et W.G. Hale — 2005, *Martin Mere: Lancashire's Lost Lake*. Liverpool, Liverpool University Press.
- Cracknell, Basil E. — 1959, *Canvey Island: The History of a Marshland Community*. Leicester, Leicester University Press : 18-33
- Darby, H. C. — 1956, *The Draining of the Fens*. Cambridge, Cambridge University Press.
- Déclaration du roi qui permet à tous seigneurs et propriétaires de marais et palus et terres inondées d'en faire le dessèchement vérification faite de l'état et consistance desdits terrains*, Versailles, 1764.
- Déclaration du Roy pour la continuation des Privileges concédez en faveur du dessechement des Marais*, Paris, 1639
- Dugdale, William — 1662, *The history of imbanking and drayning of divers fenns and marshes, both in foreign parts and in this kingdom, and of the improvements thereby extracted from records, manuscripts, and other authentick testimonies*. London, Alice Warren.
- Harris, L. E. - 1961, *The Two Netherlanders. Humphrey Bradley and Cornelis Drebbel*, Leiden, Brill.
- Édit pour le dessèchement des marais, portant commission à cet effet à un étranger*, Fontainebleau, 1599

- Ertsen, Maurits W. — 2006, « Colonial Irrigation: Myths of Emptiness », in *Landscape Research* 31 : 147–167.
- Ferrières, Madeleine et Fournier, Patrick — 2007. « Un nouveau regard sur les marais languedociens ? La mutation de la politique des États en bas Languedoc au milieu du XVIIIe siècle », *Annales du Midi*, 119/257 : 57-69.
- Firth, C. H., et R. S. Rait (dirs) — 1911, *Acts and Ordinances of the Interregnum, 1642-1660*. London, His Majesty's Stationery Office
- Green, Mary Anne Everett (dir.) — 1858, *Calendar of state Papers Domestic, vol. 117: James I, 1619-23*. London, Her Majesty's Stationer's Office.
- H. C. — 1629, *A Discourse Concerning the Drayning of Fens and Surrounded Grounds in the Six Counties of Norfolk, Suffolk, Cambridge, with the Isle of Ely, Huntington, Northampton and Lincoln*, London, A3v
- Hipkin, G. M. — 1933, « Social and Economic Conditions in the Holland Division of Lincolnshire, from 1640 to 1660 », *Reports and Papers of the Architectural Societies of the County of Lincoln, County of York, County of Northampton, and County of Leicester*, 40: 137-256.
- Hipkin, G. M. — 1933, « Social and Economic Conditions in the Holland Division of Lincolnshire, from 1640 to 1660 », *Reports and Papers of the Architectural Societies of the County of Lincoln, County of York, County of Northampton, and County of Leicester*, 40,p. 220]
- Holmes, Clive — 1984, « Statutory interpretation in the early seventeenth century : the courts, the council, and the Commissioners of Sewers », in John Alexander Guy et H. G. Beale (dirs.), *Law and social change in British history: papers presented to the Bristol Legal History Conference, 14–17 July 1981*. London, Royal Historical Society : 107–1
- Hoyle, Richard — 2011, « Introduction: Custom, Improvement and Anti-Improvement », in R. Hoyle (dir.), *Custom, Improvement and the Landscape in Early Modern Britain*. Farnham, Ashgate : 1–38.
- Jonson, Ben — 1616, *The Devil is an Ass*
- Kennedy, Mark — 1983, « Fen Drainage, the Central Government, and Local Interest: Carleton and the Gentlemen of South Holland », *The Historical Journal* 26: 15–37
- Laffemas, Barthélémy de — 1604, *Le naturel et profit admirable du murier*, Paris, Bourriquant.
- Lindley, Keith — 1982, *Fenland Riots and the English Revolution*. London, Heinemann.
- MacLean, Sir John — 1885, *The Berkeley Manuscripts*. 3 vols., Gloucester: John Bellows.
- Montchrestien, Antoine de — 1999 [1615], *Traité de l'économie politique*, Genève, Droz
- Montesquieu — 1749, *De l'esprit des lois*, Amsterdam.
- Morera, Raphaël – 2011, *L'assèchement des marais en France au XVIIIe siècle*, Rennes, Presses universitaires de Rennes.
- Morera, Raphaël – 2017, « Conquest and incorporation. Merging French Style Government Practices with Local Water Management in Seventeenth Century Maritime Flanders », *Environment and History*, 23/3 : 441-362.

- Morgan, John -- 2017, « The micro-politics of water management in early modern England: regulation and representation in Commissions of Sewers », *Environment and History*, 23/3 : 409-430.
- Morton, John — 1712, *The Natural History of Northamptonshire*. London, R. Knaplock and R. Wilkin.
- Phillips, John — 1661, *Wit and drollery joviall poems corrected and much amended, with new additions*. London, Nathaniel Brook.
- Pincus Steven — 2011, « La Révolution anglaise de 1688 : économie politique et transformation radicale », *Revue d'Histoire Moderne et Contemporaine*, 58-1 : 7-52.
- Raithby, John (dir.) — 1817, *The Statutes of the Realm, volume III*. London, His Majesty's Stationer's Office.
- Raithby, John (dir.) — 1819, *The Statutes of the Realm, volume IV*. London, His Majesty's Stationer's Office
- Rössner, Philipp Robinson — 2015, « Heckscher reloaded? Mercantilism, the State, and Europe's transition to industrialization, 1600-1800 », *The Historical Journal* 58 : 663-683.
- Serres, Olivier de — 1605, *Le théâtre d'agriculture ou ménage des champs*, Paris, Saugrain
- Smith, David Chan — 2014, *Sir Edward Coke and the Reformation of the Laws*. Cambridge, Cambridge University Press : 91-114.
- Smith, David Chan — 2014, *Sir Edward Coke and the Reformation of the Laws*. Cambridge, Cambridge University Press.
- State Papers Domestic — 1639, *State Papers Domestic 16, Vol. 416 Fen drainage in Kesteven and Holland, Lincolnshire*. London: The National Archives
- Stouff, Louis — 1993, « La lutte contre les eaux dans les pays du bas Rhône, XIIe-XVe siècles. L'exemple du pays d'Arles », *Méditerranée*, n°3-4 : 57-68.
- Suire, Yannis – 2006, *Le marais poitevin. Une écobistoire du XVIe à l'aube du XXIe siècle*, Centre vendéen de recherche historique, La-Roche-sur-Yon.
- Thompson Edward P. — 1991, *Customs in Comon*, Londres, Merlin Press.
- Walker, Neil et Thomas Craddock — 1849, *The History of Wisbech, and the Fens*. Wisbech, Richard Walker, p. 139
- Wells, Sidney — 1830, *The History of the Drainage of the Great Level of the Fens, called Bedford Level*. London, R. Pheneby : 228
- Williams, Michael — 1970, *The Draining of the Somerset Levels*. Cambridge, Cambridge University Press 95-102, 112]
- Young, Arthur – 1773, *Observations on the present state of the waste lands of Great Britain*. London, W. Nicoll.